



CODE : 30-31-50-A  
**ANNEXE** aux règles

---

---

**- Annexe -**  
**Règles 30-31-50**  
**SERVICE DE SURVEILLANCE DES DÎNEUSES ET DÎNEURS**  
**AU PRÉSCOLAIRE ET AU PRIMAIRE**

Le Comité exécutif établit la contribution de la Commission scolaire et les différentes tarifications afférentes en 2016-2017 de la manière suivante :

1. **Contribution de la Commission scolaire 2016-2017**

Il n'y a aucune contribution de la Commission scolaire en 2016-2017.

2. **Ratios pour fin de financement des ressources humaines rattachées aux services offerts**

- 2.1. Préscolaire : 20 élèves par surveillant
- 2.2. Premier cycle: 30 élèves par surveillant
- 2.3. Deuxième et troisième cycle : 30 élèves par surveillant

3. **Tarification aux parents**

- 3.1. Dîneur transporté: 243 \$ par année;
- 3.2. Dîneur marcheur: 243 \$ par année;
- 3.3. Dîneur sporadique : 5 \$ par jour;
- 3.4. Dîneur marcheur devenu transporté lors de la gestion des surplus : 243 \$ par année.
- 3.5. Il n'y a pas de tarification familiale en 2016-2017.



CODE : 30-31-50-A  
ANNEXE aux règles

---

---

#### 4. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le 1<sup>er</sup> juillet 2011.  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2012.  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2013.  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2014.  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2015.  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Pour références antérieures :

DATE : 13 avril 2011  
11 avril 2012

SIGNATURE : \_\_\_\_\_

RÉSOLUTIONS : C.E.-98-99-154 (réf.)  
C.E.-99-00-017 (réf.)

RÉSOLUTION (S) : C.E.-10-11-677